



**Cesla Amarelle**  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

À Mesdames les Syndiques et  
Messieurs les Syndics des communes  
vaudoises

Lausanne, le 28 mars 2018

***Collaboration intercommunale dans le domaine scolaire et prise en compte des domaines connexes à l'école***

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,

Depuis 2006, les communes liées par un même établissement scolaire s'organisent entre elles selon les modalités de collaboration intercommunale définies par la loi du 28 février 1956 sur les communes. Ce principe d'organisation autour de l'école, énoncé à l'article 37 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO), a donné lieu à l'élaboration par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le Service des communes et du Logement (SCL) de statuts-type pour la création d'une association intercommunale scolaire.<sup>1</sup>

À la suite d'une question orale déposée par Monsieur le Député Didier Lohri en séance du Grand Conseil, le 6 mars dernier, j'ai eu l'occasion de préciser l'article 2 des statuts-type, qui est consacré aux buts de l'association scolaire, et de m'exprimer sur la possibilité d'étendre la collaboration intercommunale autour de l'école à d'autres domaines des politiques de la jeunesse. A l'issue de ma réponse, je me suis engagée à communiquer cette information aux communes.

L'article 2 précité fixe les buts de la collaboration et énumère les principales tâches de la gestion communale dans le domaine scolaire que l'on trouve citées aux articles 27 et suivants de la LEO. Parmi ces tâches figurent le domaine des bâtiments scolaires, l'infrastructure et la logistique, les transports scolaires, ainsi que les devoirs surveillés. L'article 2 précise ensuite que les compétences scolaires de l'association peuvent être élargies à des buts optionnels. Cette possibilité permet ainsi d'intégrer dans le champ des compétences de l'association d'autres enjeux connexes au domaine scolaire et liés sur le plan de la gestion intercommunale.


---

<sup>1</sup> Les statuts-type sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/formation/scolaire-obligatoire/informations-aux-communes/collaboration-intercommunale/>

L'un des domaines cité à titre d'exemple est celui de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires, ainsi que la gestion des cantines. Certaines communes ont déjà choisi d'intégrer ces domaines parmi les missions de leur association. Elles visent ainsi une gestion communale des dossiers scolaires et parascolaires dans une approche concertée et globale des besoins à couvrir pour les enfants de leur région. J'ajoute que, selon les contextes locaux, d'autres domaines de l'action communale en lien avec la jeunesse peuvent également être envisagés, à la seule condition toutefois qu'ils soient bien en lien avec l'école. On peut penser aux activités sportives, culturelles ou à tout autre engagement communal destiné aux enfants.

Il m'a paru intéressant et utile de vous faire part de ces réflexions en cours dans notre canton et j'espère que cette information sera utile aux travaux que votre association mène dans le cadre scolaire.

En vous remerciant de votre attention à mes lignes, je vous prie d'agréer, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Cesla Amarelle

**Copie**

- Mme Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)
- M. Alain Bouquet, Directeur général de la DGEO
- Mme Corinne Martin, Cheffe du Service des communes et du logement (SCL)
- Mesdames et Messieurs les Préfètes et Préfets
- Mme Brigitte Dind, Secrétaire générale, Union des communes vaudoises (UCV)
- M. Siegfried Chemouny, Secrétaire général, Association de communes vaudoises (ADCV)